



**Décision n° CODEP-OLS-2020-023019 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 mars 2020 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d'exploitation de l'Atelier des Matériaux Irradiés (INB n° 94)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 85-438 du 15 avril 1985 autorisant Electricité de France à modifier l'atelier des matériaux irradiés implanté sur le site de Chinon ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable portant sur la prolongation du délai de réparation du diesel 7LLP001GE au-delà du délai prescrit par les RGE transmise par courrier D455520003546 du 25 mars 2020, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier D455520003643 du 26 mars 2020 ;

Considérant que, par courrier du 25 mars 2020 susvisé, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification portant sur la prolongation du délai de réparation du diesel 7LLP001GE au-delà du délai prescrit par les règles générales d'exploitation de l'Atelier des Matériaux Irradiés (INB n°94) ; que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement susvisé,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Electricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 94 dans les conditions prévues par sa demande du 25 mars 2020 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 27 mars 2020.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le chef de la division d'Orléans,**

**Signé par : Alexandre HOULÉ**